

## Conditions générales de vente La Méridionale

### RESERVATION ET ACHAT DU BILLET

Directive 98/41/CE-Art.5 - La réglementation internationale sur la sécurité des navires impose de recueillir au moment de l'émission du billet définitif, les informations suivantes : nom, prénom, genre (homme ou femme) catégorie d'âge.

Lors de votre réservation, une date d'option peut vous être proposée. Au delà de cette date et sans confirmation de votre part, la réservation sera automatiquement annulée.

Vous pouvez confirmer votre réservation en effectuant un paiement partiel d'au moins 20% de la valeur du dossier hors taxes et obtenez un bon de réservation ; le solde est à payer en respectant le délai imparti. Un document client et un ticket sont ensuite édités dont les conditions générales sont précisées dans le présent document.

Si le solde de la réservation n'est pas payé dans les délais, la réservation des places est annulée et le montant du versement partiel est transformé en avoir minoré de 5% de frais calculés sur la valeur totale hors taxes du dossier. Cet avoir a une validité d'un an à compter de sa date de création. Il peut être utilisé dans ce délai comme moyen de paiement lors d'un nouvel achat sur une destination équivalente. Le montant de l'avoir n'est pas remboursable.

Les tarifs du transport indiqués lors du paiement partiel peuvent être modifiés au moment du paiement du solde.

Certains tarifs nécessitent le paiement total immédiat (sans option, ni paiement partiel).

Les dossiers et tickets ont une validité d'un an à compter de la date du 1er paiement (qu'il s'agisse d'un paiement partiel ou de la totalité). Les traversées doivent être effectuées durant la période de validité du dossier (la date de la traversée retour pour certains tarifs spéciaux doit respecter certains délais). Au delà de leur validité, les dossiers et tickets ne peuvent pas faire l'objet de modification, de remboursement ou de réclamation.

Les passagers bénéficiant d'une réduction sont invités à le signaler avant le retrait du billet. Par la suite, il ne pourra être procédé à aucun remboursement ni à aucune modification de réduction. Ils devront fournir un justificatif de celle-ci et une pièce d'identité lors de l'embarquement. L'absence de justificatif entraînera un réajustement de tarif.

Un supplément combustible par passager, par véhicule et par traversée pourra être perçu en fonction de l'évolution du prix des carburants.

Dans le cadre de la législation sur le commerce électronique, le client peut prétendre à un droit de rétractation de 24 heures à compter de la conclusion de la vente (applicable jusqu'à 72 heures avant le départ aller).

### MODIFICATION DE PLACES PASSAGERS ET VEHICULES

Si vous êtes amenés à modifier, à l'issue du premier paiement, l'un ou plusieurs des éléments suivants dates, ports, navires, tarifs spéciaux, il vous sera demandé le règlement de frais de modification tels que indiqués ci-dessous (en sus du réajustement de tarif).

- jusqu'à la veille du départ,

→ perception de 2% de frais (si plein tarif), 5 % de frais (si tarif réduit) sur le montant hors taxe du dossier avec un plafond par trajet de 10 € par passager et 20 € par véhicule.

(10% pour les tarifs Prima Corsa sur le réseau Corse)

- le jour du départ et après

→ perception de 10% de frais sur le montant hors taxe du dossier avec un plafond par trajet de 20€ par passager et 40 € par véhicule.

Les frais de modification peuvent varier en fonction du tarif promotionnel appliqué.

Les frais de modification perçus lors de la modification de votre réservation ne sont pas remboursés si vous venez à l'annuler.

**Les offres promotionnelles et forfaits traversées maritimes + hébergement font l'objet de conditions particulières consultables auprès de nos agences.**

### ANNULATION DE PLACES PASSAGERS ET VEHICULES

Si vous êtes dans l'obligation d'annuler partiellement ou intégralement votre voyage, adressez vous au plus tôt et avant la date de départ prévue, à l'agence qui a effectué vos réservations pour faire annuler vos places et en demander le remboursement.

Le remboursement ainsi que l'échange est lié à la présentation du ticket du trajet concerné.

#### Modalités de remboursement :

- Si le dossier est en statut paiement partiel : Si vous annulez votre voyage

- Jusqu'à 45 jours du départ : pénalités de 10% sur le montant du dossier hors taxes

- de 45 à 30 jours du départ : pénalités de 15% sur le montant du dossier hors taxes

- à moins de 30 jours du départ : le montant versé n'est plus remboursable, il est transformé en avoir minoré de 5% de frais calculés sur la valeur hors taxes du dossier. En aucun cas le montant de cet avoir n'est remboursable.

- Si le dossier est payé en intégralité : Si vous annulez votre voyage

- à plus de 3 jours du départ : pénalités de 15% de la valeur du dossier hors taxe avec un plancher minimum de 10 euros par personne par véhicule et par traversée
- de 3 jours à la veille du départ : pénalités de 40 % de la valeur du dossier hors taxes
- le jour du départ ou après le départ : pénalité de 100% de la valeur du dossier hors taxes.

Particularité Véhicule : en cas de non embarquement du véhicule tractant ou tracté, aucune modification ni aucun remboursement (à l'exception des taxes) ne seront accordés. Nous vous recommandons d'effectuer les changements au plus tard la veille du départ.

**Les offres promotionnelles et forfaits traversées maritimes + hébergement font l'objet de conditions particulières consultables auprès de nos agences.**

Certains billets à tarifs promotionnels ne sont pas modifiables, ni remboursables.

### ASSURANCE MULTIRISQUES

Une assurance Multirisques « Annulation de voyages », « Bagages », « Assistance aux personnes » peut vous être proposée lors de l'achat de tout aller retour.

Pour connaître les conditions générales dans leur intégralité, contactez nos agences au **0 810 20 13 20** (prix appel local). Informations et vente en agence.

### HEURES LIMITES DE PRESENTATION A L'EMBARQUEMENT

- Passagers avec véhicule : l'heure limite de présentation pour formalités d'accueil à l'embarquement figure sur le billet de passage. Attention : au-delà de cette limite l'embarquement n'est pas garanti.

- Passagers sans véhicule : Présentation des passagers piétons au plus tard 30 minutes avant l'heure de départ. Attention : au-delà de cette limite l'embarquement n'est pas garanti. Pas de vente de titre de transport à bord des navires : un client retardataire n'est autorisé à monter à bord des navires que s'il a déjà payé son voyage et peut fournir un titre de transport.

### EMBARQUEMENT

Une carte d'embarquement par passager, par véhicule, par service additionnel, est éditée lors des formalités de contrôles le jour du départ à l'embarquement. Elle permet d'accéder à bord, au garage et aux prestations annexes et doit impérativement être présentée par le passager lors de l'embarquement. Cette carte devra être conservée à bord et après la fin du voyage afin de pouvoir être présentée lors de toute réquisition ou réclamation. En cas de perte, de vol ou de tout autre événement assimilable, le passager devra faire l'acquisition d'un nouveau titre de transport.

La Compagnie et ses représentants peuvent être amenés à vérifier les pièces d'identité de tous les passagers, y compris des enfants, les cartes grises des véhicules, et tout justificatif de réduction.

A l'embarquement, sur toutes nos lignes, toute réservation présentant des anomalies de taxation et effectuée sans respect de la réglementation en vigueur sera réajustée (paiement de la différence de tarif) et des taxes de modification seront perçues.

**Attention** : aucun réajustement de tarif ne sera possible après le départ. Toutes réclamations concernant la taxation des véhicules devront être présentées préalablement à l'embarquement, aucun remboursement ne sera accordé après le départ. L'embarquement des véhicules dont la hauteur excède 1,80 m, sera refusé, si cette particularité n'a pas été déclarée et enregistrée lors de la réservation. Pour les véhicules fonctionnant au GPL, seuls les véhicules équipés d'une soupape de sécurité sont admis à bord des navires.

### TRANSPORT DES MINEURS, FEMMES ENCEINTES ET PASSAGERS AYANT BESOIN D'UNE ASSISTANCE

La Compagnie n'assure pas le transport des mineurs de moins de 16 ans non accompagnés. Cependant, sur demande des parents ou tuteurs légaux, les mineurs âgés de 14 à 15 ans révolus peuvent voyager seuls, sous réserve de signature par les parents ou tuteurs légaux, au moment de l'embarquement, du formulaire "Autorisation de voyage d'un mineur non accompagné", dégageant la responsabilité de la Compagnie. Faute de présentation de ce document, l'accès à bord sera refusé.

Par conséquent, la Compagnie ne pourra être tenue pour responsable de quelque cause que ce soit, dans le cas où, malgré les dispositions ci-dessus, un mineur non accompagné serait inscrit sur l'une de nos traversées. Les femmes enceintes peuvent effectuer un voyage en mer jusqu'à 7 mois de grossesse non révolus, sous réserve de présenter un certificat médical autorisant le voyage.

Les passagers ayant besoin d'une assistance particulière durant le voyage (insuffisance respiratoire, personnes à mobilité réduite, mal voyants, ...) sont invités à le signaler dès la réservation et à l'embarquement.

### TRANSPORT DES ANIMAUX

La présence des animaux vivants dans les locaux à passagers est interdite. Ils doivent être placés au chenil ou dans les véhicules de leur propriétaire.

Conformément à la réglementation en vigueur les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories doivent porter une muselière.

Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie sont interdits dans les espaces publics y compris les chenils, ils doivent donc voyager sur les lignes de Corse et de Sardaigne dans le véhicule de leurs propriétaires et sous l'entière responsabilité de ces derniers.

La Compagnie n'est pas responsable de l'état de santé des animaux transportés.

L'importation d'animaux domestiques est soumise au règlement CE n° 998/2003. Tout animal doit être accompagné d'un certificat sanitaire : arrêt ministériel du 19 juillet 2002.

## IMPORTATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE

L'importation de produits alimentaires d'origine animale est soumise aux règlements CE n°745/2004 et CE n°136/2004. Importation interdite de viandes fraîches, produits à base de viande, lait et produits laitiers. Pour plus d'informations vous pouvez consulter les services sanitaires et vétérinaires compétents.

### A BORD

Le type d'installation est indiqué par un code à 3 ou 4 caractères sur le billet, et le numéro de la cabine sera inscrit sur la carte d'embarquement le jour du départ. Le couchage en hauteur ne convient pas à des enfants de moins de 6 ans (décret du 19/08/95). Tout changement d'installation effectué à bord sera calculé sur la base du montant de l'installation au plein tarif.

Nous vous informons que tous nos navires sont non-fumeurs (décret n°2006 – 1386 du 15/11/2006) à l'exception des ponts extérieurs.

Nous vous précisons que la présence d'un médecin n'est pas systématique à bord des navires.

A l'exception des bagages restant dans les véhicules, tous les autres sacs et bagages doivent être identifiables au Nom et Prénom du passager.

### OBJETS PERDUS

En cas de perte ou d'oubli d'un objet à bord, le service Passagers doit être prévenu au plus vite soit par téléphone au n° Azur 0 810 20 13 20 (prix appel local) en précisant la traversée, le lieu ou le numéro de la cabine. Des recherches seront effectuées à bord du navire.

### SERVICE CLIENTS

En cas de remarques particulières, un courrier doit être adressé à **La Méridionale / Service Réclamation / BP 62345 / 13213 Marseille Cedex 02**. Vous pouvez également utiliser le formulaire de contact de la rubrique « Contactez-nous » de notre site internet [www.lameridionale.fr](http://www.lameridionale.fr). Les billets et cartes d'embarquement doivent être conservés et seront demandés en cas de litiges. Aucun remboursement ne pourra être effectué sans l'envoi des titres originaux. Toute réclamation doit être effectuée dans un délai maximal de 3 mois après la date du voyage. Les suggestions peuvent être soumises par le biais de la fiche de satisfaction se trouvant dans chaque cabine.

**L'ensemble des conditions générales s'entend sous réserve de disponibilités.**

## Conditions générales de transport La Méridionale

### PASSAGERS

**ART. 1** - Le présent contrat est régi par la loi modifiée du 18 juin 1966 et ses décrets d'application, mais seulement dans les cas et limites où ces textes légaux sont obligatoires pour les parties et en outre par les conditions et stipulations mentionnées ci-après. **ART. 2** - Ce billet est personnel et ne peut être cédé - Quelle que soit la date de la délivrance du présent billet, il est expressément convenu que le prix du passage sera toujours calculé d'après les tarifs en vigueur au jour de l'utilisation. En conséquence, le porteur du présent s'engage formellement à acquitter, en cas de hausse des tarifs, le montant de l'augmentation avant son embarquement - le prix du passage est acquis à tout événement. Ce billet n'est valable que pour le départ indiqué. S'il ne porte aucune date de départ, il ne pourra être utilisé que durant l'année qui suivra la date de son émission et en fonction des places disponibles. Passé ce délai, il deviendra nul, même pour en obtenir le remboursement. **ART. 3** - Les passagers s'engagent à se soumettre dans tous les cas aux règlements établis par la Compagnie à bord de ses navires - Ils n'ont accès qu'aux locaux de la classe indiquée sur leur billet sauf autorisation du Commissaire. Tout contrevenant devra payer le supplément du passage égal au tarif de la classe la plus élevée sans préjudice de toutes poursuites. **ART. 4** - La Compagnie conserve le droit de substituer l'un de ses navires à celui annoncé pour le départ sans que ce changement ouvre droit à une quelconque indemnisation. **ART. 5** - Les passagers s'engagent à ne pas charger comme bagages des objets autres que ceux qui sont à l'origine personnelle du passager, notamment des marchandises. **ART. 6** - Tout passager qui aura embarqué ou placé dans ses bagages une matière inflammable, explosive ou dangereuse, telle que allumettes, poudre, cartouches, films, pétards, etc... ou des objets dont l'importation est prohibée, ou qui ne sera pas conforme aux lois et règlements de douane ou de police, sera responsable vis-à-vis de la Compagnie ou de tout autre transporteur des dommages et dépenses pouvant résulter de leur embarquement sans préjudice des pénalités édictées par les lois françaises et étrangères. **ART. 7** - Le Capitaine et la Compagnie ne répondent pas des déroutements, des modifications ni des interruptions de services ou des retards dans les départs et arrivées du navire, ni de la non-coïncidence dans les arrivées, départs ou correspondances de navires et de trains, ni des cas de quarantaine, les frais sanitaires de nourriture et autres étant - dans cette hypothèse - à la charge des passagers. Le Capitaine et la Compagnie ne répondent pas, notamment, du retard dans l'exécution du contrat de transport, ni de son inexécution, ni de toutes les conséquences pouvant résulter d'avaries, de mauvaises conditions météorologiques, de chômage, de guerre civile ou étrangère, de grèves totales ou partielles, de coalitions d'employeurs, d'ouvriers, d'officiers, de matelots, d'employés quelconques, qu'ils soient ou non au service de la Compagnie, soit du désarmement ou de l'arrêt partiel ou total des navires de la Compagnie provenant de lock-out généraux ou partiels, quels qu'en soient les promoteurs : ils déclinent, par suite, toute responsabilité pour les conséquences de ces irrégularités

ou interruptions ou suppressions de service et les frais et risques de séjour seront à la charge des passagers. **ART. 8** - Il est permis au Capitaine de remorquer, de porter secours aux navires dans toutes situations, de se dérouter, de faire tous sauvetages et tous transbordements, les passagers renonçant à toute réclamation de ce chef. **ART. 9** – La Compagnie décline toute responsabilité pour les bagages ou objets des passagers, ainsi que pour l'argent, les espèces, titres, bijoux et autres objets précieux. **ART. 10** - Pour les dommages corporels survenus à la personne des passagers, soit à bord, soit pendant les opérations d'embarquement ou de débarquement, ainsi que pour les pertes ou avaries affectant les bagages des passagers, la responsabilité de la Compagnie ne pourra être engagée par les passagers eux-mêmes ou leurs ayants-droits que dans les conditions et limites fixées par la loi française modifiée du 18 juin 1966 et ses décrets d'application régissant la responsabilité du transporteur maritime. **ART. 11** - Pour tous dommages survenus à sa personne, le passager devra adresser des réserves à la Compagnie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 15 jours après la date du débarquement. Faute de se conformer à cette prescription, le passager sera présumé, sauf preuve contraire, avoir débarqué sain et sauf. **ART. 12** - Les animaux vivants, dont la présence est interdite dans les locaux à passagers, sont acceptés, en chenil ou dans les véhicules de leur propriétaire exclusivement, sans aucune garantie de perte, maladie ou mortalité et la Compagnie n'assume donc aucune responsabilité pour les dommages, de quelque nature qu'ils soient, pouvant intervenir pendant le transport maritime. **ART. 13** - Le Commandant de bord se réserve le droit de refuser l'embarquement à toute personne susceptible de troubler la sécurité et la tranquillité du navire (par exemple : une personne sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants).

#### **SURETE**

Dans le cadre de la sûreté (Code ISPS et Arrêté du 4 juin 2008), les passagers doivent, le cas échéant, se soumettre aux obligations suivantes :

- Contrôle des titres de transports. Etre en mesure de présenter un document attestant de leur identité, et d'accepter que soit établie la correspondance entre ce document et leur personne.
- Inspection-filtrage des passagers, de leurs bagages, véhicules et marchandises qu'ils transportent
- Déclaration des articles suivants : armes à feu, explosifs, dispositifs incendiaires, articles dont la détention, le port et le transport est interdit par la législation maritime française ou communautaire ou en vertu d'un accord international maritime en vigueur dont la France est partie prenante. Le transport de ces articles étant ensuite soumis à l'autorisation du Capitaine et confiés à sa garde pour toute la traversée.

#### **VEHICULES**

Le présent contrat est régi par la loi modifiée du 18 juin 1966 et ses décrets d'application, soit par la Convention Internationale de BRUXELLES du 25 août 1924 amendée par les protocoles de 1968 et 1979, mais seulement dans les cas et limites où ces textes sont obligatoires pour les parties. Le transport des véhicules est effectué sans garantie de délais. Les dates d'escales du navire figurant dans les circulaires horaires ou avis de la Compagnie sont données à titre indicatif. La Compagnie se réserve le droit de charger les véhicules sur le navire prévu ou sur l'un des deux suivants, ainsi qu'en pontée sans en donner aucun avis préalable aux passagers. Il n'est pas dû de dommages et intérêts en cas de retard dans la livraison des véhicules, ni en cas d'immobilisation pour cause d'avaries.

#### **DISPOSITIONS COMMUNES**

- a) Toutes les limitations, exonérations et stipulations du présent contrat concernant la responsabilité du transporteur, s'appliquent aussi, le cas échéant à la responsabilité de ses agents, de ses navires, de ses employés et autres représentants et aussi à la responsabilité au cas où elle serait engagée, des propriétaires, agents, employés et autres représentants de tout navire substitué.
- b) L'illégalité ou la nullité d'une clause, d'un paragraphe ou d'une stipulation quelconque de ce contrat, n'affectera ni n'invalidera un autre paragraphe ou stipulation dudit contrat.
- c) Le Tribunal compétent pour connaître des difficultés auxquelles l'exécution du présent contrat pourrait donner lieu, est, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ou de connexité, le Tribunal de Grande Instance de Marseille. Le passager déclare accepter cette juridiction et s'interdit de poursuivre la Compagnie devant tout autre tribunal.

#### **IMPORTANT**

Lorsque ce titre de transport est utilisé au bénéfice d'un transporteur autre que La Méridionale, les conditions générales de Passages sont celles du transporteur concerné, que le passager dit connaître et accepter, La Méridionale n'agit, dans ce cas, qu'en tant que mandataire du transporteur réel.